

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Règlement graphique complément

Echelle 1/16 000^{ème}
 N° de Plan arrêté le 14 décembre 2018
 Maire : Christophe
 Le Maire de Mauges-sur-Loire
 (Signature)



Reproduction interdite sans l'autorisation écrite de la MAIRIE de MAUGES-sur-LOIRE. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MAIRIE de MAUGES-sur-LOIRE est formellement interdite.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation

R1 : Zone à très forte probabilité de submersion temporaire de surface, forte élévation de la nappe phréatique, forte érosion des sols, forte élévation du niveau de la mer.

R2 : Zone à forte probabilité de submersion temporaire de surface, forte élévation de la nappe phréatique, forte érosion des sols, forte élévation du niveau de la mer.

R3 : Zone à probabilité moyenne de submersion temporaire de surface, forte élévation de la nappe phréatique, forte érosion des sols, forte élévation du niveau de la mer.

R4 : Zone à faible probabilité de submersion temporaire de surface, forte élévation de la nappe phréatique, forte érosion des sols, forte élévation du niveau de la mer.

Autres zones inondables

Périmètre de protection de l'écoulement

Immédiat

Intermédiaire

Loi

Loi des zones humides

Loi des zones humides

Loi des zones humides

Loi des zones humides

Coeur de biodiversité

Corridor majeur (hors d'eau)

Corridor majeur (hors d'eau)

Corridor majeur (hors d'eau)

Corridor local

Corridor local

Les surfaces protégées ou entières au zonage doivent être préservées et protégées d'un dommage.

